



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION
Chemin de Cantemerle-Poutchout
N° 2022-30

Le Maire de Grépiac,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de M.Guy Dougnac en date du 06/10//2022 pour l'entreprise COLAS FRANCE, - 572 chemin des Agriès - 31860 LABARTHE-SUR-LEZE pour effectuer la reprise du revêtement de surface au chemin de Cantemerle-Poutchout

VU L'avis favorable de Madame le Maire

Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu de règlementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10/10/2022, et ce pendant 7 jours calendaires sur le chemin de Chantemerle il y aura :

- Route barrée
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

L'entreprise COLAS FRANCE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 2 : Les services de secours et d'incendie sont exempts de cette interdiction.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 06/11/1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grépiac.

Grépiac le 06/10/2022
Le Maire
Céline GABRIEL

